

PV DE SEANCE / DECISIONS PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL / Pays du Mans

04/03/2022-09:30 - 11:30 Présentiel

- Accueil par Monsieur Franck BRETEAU, maire de SAINT-GEORGES-DU-BOIS.
- Ouverture de la séance par Monsieur le Président.

Ordre du jour collège général (Collèges Pays et SCoT / PCAET)

- 1/ Accueil de la 4CPS et des élus délégués au Pays – **Rapporteur Monsieur Le Président, Stéphane LE FOLL**
- 2/ Election d'un(e) Vice-Président(e)délégué(e) à la santé : stratégie territoriale et e-santé – **Rapporteur Monsieur Le Président, Stéphane LE FOLL**
- 3/ Election de trois nouveaux membres au Bureau Syndical – **Rapporteur Monsieur Le Président, Stéphane LE FOLL**

- 4/ Compte administratif 2021 budget principal Pays du Mans – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 5/ Affectation des résultats 2021 du budget principal – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 6/ Compte administratif 2021 budget annexe ADS – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 7/ Affectation des résultats 2021 du budget annexe ADS – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 8/ Vote du budget prévisionnel Pays 2022 – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 9/ Vote du budget prévisionnel annexe ADS 2022 et point sur l'activité – **Rapporteurs Madame Véronique CANTIN et Monsieur Sébastien GOUHIER**
- 10/ Prestations Pôle Métropolitain – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 11/ Mise à disposition d'agents pour le Pôle Métropolitain – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 12/ Renouvellement de la convention avec le SMIDEN – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 13/ Point d'information Ressources Humaines – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**

Ordre du jour collège Pays

- 14/ Demande de subvention FEADER - Animation/Gestion 2021-2023 du programme LEADER du GAL du Pays du Mans – **Rapporteur Madame Véronique CANTIN**
- 15/ Intégration de la 4CPS : nouveau périmètre de la destination touristique – **Rapporteur Monsieur David CHOLLET**

Comité Syndical Pays du Mans 04/03/2022 09:30 - 11:30

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougeard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



@paysdumans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.


Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_1A-DE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_1A

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Election d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e) à la santé : stratégie territoriale et e-santé

Monsieur le Président de séance précise que Conformément à l'article 7.2 des statuts du syndicat mixte, le Comité Syndical définit la procédure d'élection du Vice-Président délégué à la santé comme suit :

Une seule candidature est déclarée pour la Vice-Présidence à la santé :
- Madame Valérie RADOU.

Majorité absolue : OUI

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstention : 0

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Est élue Vice-Présidente à la santé, à l'unanimité des suffrages exprimés Madame Valérie RADOU.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : mercredi 23 février 2022

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 53

Votants : 76

Date et lieu d'affichage : vendredi 11 mars 2022

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_2A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOT Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.


Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_2A-DE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_2A

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL

OBJET : Election de trois nouveaux membres au Bureau Syndical

Comme le stipulent les nouveaux statuts (article L.143-10 CU), à la suite de l'adhésion de la 4CPS, il y a lieu de procéder à l'élection de 3 nouveaux membres au Bureau Syndical, afin que cette dernière soit représentée au sein de cette instance.

Candidatures enregistrées :

Pour les collègues Pays et SCoT / PCAET (en plus des VP et élus délégués) :

4CPS :

- Valérie RADOU, Présidente et adjointe à la mairie de Conlie,
- Patrice GUYOMARD, maire de Domfront-en-Champagne.

Pour le collège Pays :

4CPS :

- Patrice GUYOMARD, maire de Domfront-en-Champagne.

Pour le Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe :

4CPS :

- Valérie RADOU, Présidente et adjointe à la mairie de Conlie,
- Patrice GUYOMARD, maire de Domfront-en-Champagne,
- Stéphane BRUNET, adjoint à la mairie de Rouéz-en-Champagne.

Ainsi, le Bureau Syndical du Pays du Mans passe de 25 à 28 membres.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : mercredi 23 février 2022

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 53

Votants : 76

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_3A-DE

Date et lieu d'affichage : vendredi 11 mars 2022

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.


Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_3A-DE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_3A

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN

OBJET : Compte administratif 2021 budget principal

Il est proposé au Comité syndical le compte administratif 2021 pour approbation, à partir du tableau ci-dessous présenté aux élus du pays :

	Fonctionnement 2021		Investissement 2021		Ensemble	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés.		86 620,63	5 167,27		5 167,27	86 620,63
Opération de l'exercice	1 374 819,49	1 207 557,21	131 630,30	107 704,44	1 506 449,79	1 315 261,65
Totaux	1 374 819,49	1 294 177,84	136 797,57	107 704,44	1 511 617,06	1 401 882,28
Résultats de clôture. Restes à réaliser	80 641,65		29 093,13		109 734,78	
Totaux cumulés	1 374 819,49	1 234 301,90	136 797,57	107 704,44	1 511 617,06	1 401 882,28
Résultats définitifs	80 641,65		29 093,13		109 734,78	

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif 2021 tel que présenté.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

SEANCE COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS
Vendredi 4 mars 2022 à 9h30

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 PdM (collège général)

NOM / Prénom	VOTE	Nb de voix
BOULLIER Sylvie	Pour	1
BOUZEAU Brigitte	Pour	1
BRETEAU Franck	Pour	2
BRIONNE Alain	Pour	1
BRUNET Stéphane	Pour	1
BUCHOT Nathalie	Pour	2
BUIN Chantal	Pour	1
CANTIN Véronique	Pour	2
CHOLLET David	Pour	2
CLEMENT Emmanuel	Pour	1
COURTABESSIS Alain	Pour	1
COVEMAERKER Dominique	Pour	2
DUPONT Nathalie	Pour	2
FEVRIER Florence	Pour	2
FLEURY Damienne	Pour	1
FOUCHARD Stéphane	Pour	1
GALPIN Gérard	Pour	1
GIFFARD Francine	Pour	1
GOUFFE Jacques	Pour	2
GOUHIER Sébastien	Pour	2
GOULETTE Yvan	Pour	1
GUY Samuel	Pour	1
HAMONOU-BOIROU Lydia	Pour	2
HERRAUX Denis	Pour	2
HEULOT Carole	Pour	1
HULOT Vincent	Pour	1
KARAMANLI Marietta	Pour	1
LAGARDE Fabienne	Pour	2
LALANDE Michel	Pour	1
LAMBERT Gérard	Pour	2
LATIMIER Martial	Pour	1
LEBALLEUR Isabelle	Pour	2
LEFEVRE Daniel	Pour	1
LEPETIT Jean-Pierre	Pour	1
LIVET Yannick	Pour	2
MARCHAND Eric	Pour	1
MOINET Sonia	Pour	1
PAIN Florence	Pour	1
PARIS Laurent	Pour	2

PASQUIER-JENNY Nathalie	Pour	1
PATRY Michel	Pour	1
PETIT-LASSAY Claude	Pour	2
PIGNE André	Pour	1
POUPINEAU Christine	Pour	2
PREZELIN Séverine	Pour	1
RADOU Valérie	Pour	1
RENAUT Martine	Pour	1
ROUANET Nicolas	Pour	2
TOUCHE Thierry	Pour	2
TRIFAUT Anthony	Pour	1
VAVASSEUR Maurice	Pour	2
VERNHETTES Patrice	Pour	1

Pour :	Opposition :	Abstention :
73	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.


Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_4A-DE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_4A

RAPPORTEUR : Mme Véronique CANTIN

OBJET : Affectation des résultats 2021 du budget principal

Après présentation par Madame la Vice-Présidente en charge des Finances, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le résultat de l'exercice 2021 pour le budget 2022 :

- Résultat de fonctionnement 2021 : déficit de 80 641,65 € reporté à l'article 002 des recettes de la section de fonctionnement.
- Résultat d'investissement 2021 : déficit de 29 093,13 € reporté à l'article 001 des dépenses de la section d'investissement.

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget principal.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : mercredi 23 février 2022

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 53

Votants : 76

Date et lieu d'affichage : vendredi 11 mars 2022

Pays du Mans - 15/17 rue Gougéard — Le Mans

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_5A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.


Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_5A-DE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_5A

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN

OBJET : Compte administratif 2021 budget annexe ADS

Il est proposé au Comité syndical le Compte administratif 2021 du budget annexe ADS pour approbation, à partir du tableau ci-dessous présenté aux élus du pays :

	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		198 287,81		13 207,63		211 495,44
Opération de l'exercice	358 716,75	444 865,20	73 016,85	22 465,25	431 733,60	467 330,45
Totaux	358 716,75	643 153,01	73 016,85	35 672,88	431 733,60	678 825,89
Résultats de clôture. Restes à réaliser		284 436,26	37 343,97			247 092,29
Totaux cumulés	358 716,75	643 153,01	73 016,85	35 672,88	431 733,60	678 825,89
Résultats définitifs		284 436,26	37 343,97			247 092,29

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **ADOPTER** le compte administratif 2021 du budget annexe du service ADS tel que présenté.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

SEANCE COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS
Vendredi 4 mars 2022 à 9h30

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ADS (collège général)

NOM / Prénom	VOTE	Nb de voix
BOULLIER Sylvie	Pour	1
BOUZEAU Brigitte	Pour	1
BRETEAU Franck	Pour	2
BRIONNE Alain	Pour	1
BRUNET Stéphane	Pour	1
BUCHOT Nathalie	Pour	2
BUIN Chantal	Pour	1
CANTIN Véronique	Pour	2
CHOLLET David	Pour	2
CLEMENT Emmanuel	Pour	1
COURTABESSIS Alain	Pour	1
COVEMAERKER Dominique	Pour	2
DUPONT Nathalie	Pour	2
FEVRIER Florence	Pour	2
FLEURY Damienne	Pour	1
FOUCHARD Stéphane	Pour	1
GALPIN Gérard	Pour	1
GIFFARD Francine	Pour	1
GOUFFE Jacques	Pour	2
GOUHIER Sébastien	Pour	2
GOULETTE Yvan	Pour	1
GUY Samuel	Pour	1
HAMONOU-BOIROU Lydia	Pour	2
HERRAUX Denis	Pour	2
HEULOT Carole	Pour	1
HULOT Vincent	Pour	1
KARAMANLI Marietta	Pour	1
LAGARDE Fabienne	Pour	2
LALANDE Michel	Pour	1
LAMBERT Gérard	Pour	2
LATIMIER Martial	Pour	1
LEBALLEUR Isabelle	Pour	2
LEFEVRE Daniel	Pour	1
LEPETIT Jean-Pierre	Pour	1
LIVET Yannick	Pour	2
MARCHAND Eric	Pour	1
MOINET Sonia	Pour	1
PAIN Florence	Pour	1
PARIS Laurent	Pour	2

PASQUIER-JENNY Nathalie	Pour	1
PATRY Michel	Pour	1
PETIT-LASSAY Claude	Pour	2
PIGNE André	Pour	1
POUPINEAU Christine	Pour	2
PREZELIN Séverine	Pour	1
RADOU Valérie	Pour	1
RENAUT Martine	Pour	1
ROUANET Nicolas	Pour	2
TOUCHE Thierry	Pour	2
TRIFAUT Anthony	Pour	1
VAVASSEUR Maurice	Pour	2
VERNHETTES Patrice	Pour	1

Pour :	Opposition :	Abstention :
73	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOT Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

ID : 072-200078426-20220304-20220304_6A-DE

SLO

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°202120304_6A

RAPPORTEUR : Mme CANTIN, Vice-Présidente aux finances et aux Ressources Humaines

OBJET : Affectation des résultats 2021 du budget annexe ADS

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le résultat de l'exercice 2021 pour le budget 2022 :

- Résultat cumulé de fonctionnement 2021 : Excédent de 284 436,26 €.
 - Excédent de 247 092,29 € reporté à l'article 002 des recettes de la section de fonctionnement.
- Solde d'exécution cumulé d'investissement 2021 : déficit de 37 343,97 € reporté à l'article 001 des dépenses de la section d'investissement.
 - Le besoin de financement de 37 343,97 € sera affecté en réserve à l'article 1068 des recettes d'investissement.

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **APPROUVER** l'affectation des résultats 2021 du budget annexe ADS.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : mercredi 23 février 2022

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 53

Votants : 76

Date et lieu d'affichage : vendredi 11 mars 2022

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_7A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.


Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_7A-DE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_7A

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Vote du budget principal 2022

Monsieur le Président propose à Mme Cantin, vice-Présidente en charges des finances, d'exposer le budget primitif 2022 du Pays du Mans, dont le détail figure en annexe.

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **APPROUVER** le budget principal 2022 du syndicat mixte du Pays du Mans tel que présenté et annexé à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

SEANCE COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS
Vendredi 4 mars 2022 à 9h30
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 PAYS DU MANS (collège général)

NOM / Prénom	VOTE	Nb de voix
BOULLIER Sylvie	Pour	1
BOUZEAU Brigitte	Pour	1
BRETEAU Franck	Pour	2
BRIONNE Alain	Pour	1
BRUNET Stéphane	Pour	1
BUCHOT Nathalie	Pour	2
BUIN Chantal	Pour	1
CANTIN Véronique	Pour	2
CHOLLET David	Pour	2
CLEMENT Emmanuel	Pour	1
COURTABESSIS Alain	Pour	1
COVEMAERKER Dominique	Pour	2
DUPONT Nathalie	Pour	2
FEVRIER Florence	Pour	2
FLEURY Damienne	Pour	1
FOUCHARD Stéphane	Pour	1
GALPIN Gérard	Pour	1
GIFFARD Francine	Pour	1
GOUFFE Jacques	Pour	2
GOUIER Sébastien	Pour	2
GOULETTE Yvan	Pour	1
GUY Samuel	Pour	1
HAMONOU-BOIROU Lydia	Pour	2
HERRAUX Denis	Pour	2
HEULOT Carole	Pour	1
HULOT Vincent	Pour	1
KARAMANLI Marietta	Pour	1
LAGARDE Fabienne	Pour	2
LALANDE Michel	Pour	1
LAMBERT Gérard	Pour	2
LATIMIER Martial	Pour	1
LEBALLEUR Isabelle	Pour	2
LEFEVRE Daniel	Pour	1
LEPETIT Jean-Pierre	Pour	1
LIVET Yannick	Pour	2
MARCHAND Eric	Pour	1
MOINET Sonia	Pour	1
PAIN Florence	Pour	1
PARIS Laurent	Pour	2

PASQUIER-JENNY Nathalie	Pour	1
PATRY Michel	Pour	1
PETIT-LASSAY Claude	Pour	2
PIGNE André	Pour	1
POUPINEAU Christine	Pour	2
PREZELIN Séverine	Pour	1
RADOU Valérie	Pour	1
RENAUT Martine	Pour	1
ROUANET Nicolas	Pour	2
TOUCHE Thierry	Pour	2
TRIFAUT Anthony	Pour	1
VAVASSEUR Maurice	Pour	2
VERNHETTES Patrice	Pour	1

Pour :	Opposition :	Abstention :
73	0	0



BUDGET PRIMITIF

2022

15-17 Rue Gougeard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



FONCTIONNEMENT 2022

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

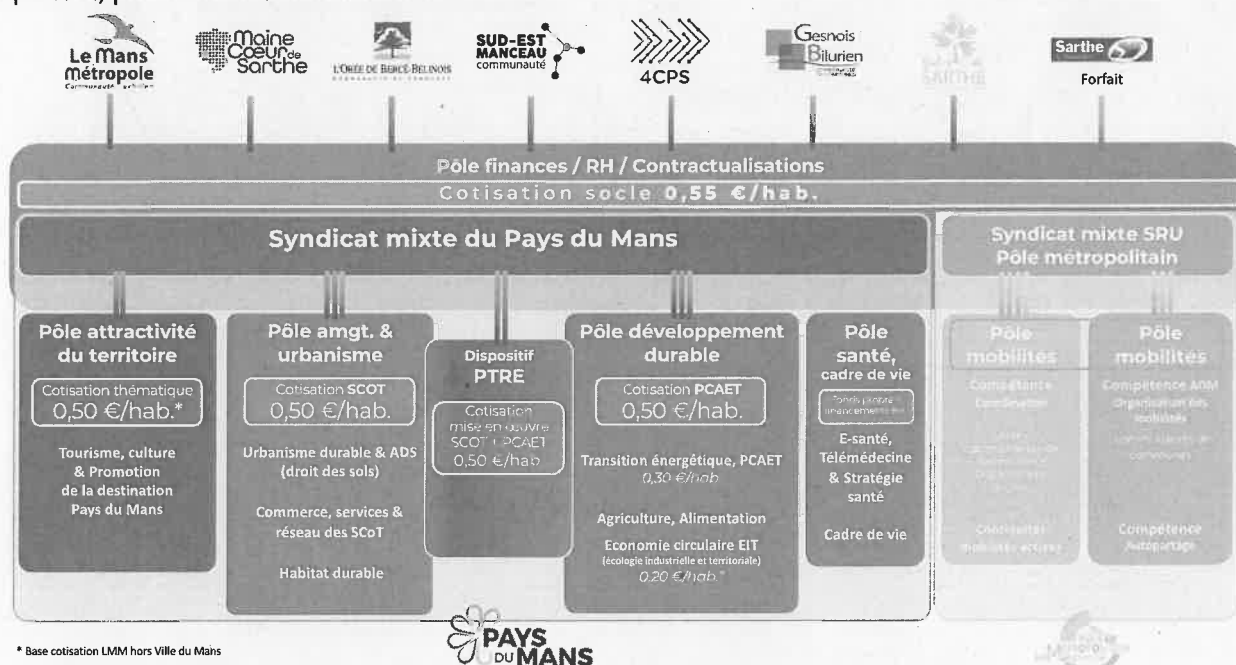
SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_7A-DE

Le budget 2022 est élaboré à partir des travaux de la commission finances, regroupant les vice-Présidents du Pays du Mans et du Pôle métropolitain afin qu'il y ait un suivi direct des besoins et moyens alloués à chacune des missions et compétences des syndicats. 2022 s'inscrit en continuité du cadre mis en place en 2021, la lisibilité des moyens affectés à chaque pôle, en fonction des missions et des compétences qui leur sont dévolues, reste donc la règle.

La commission finances propose pour autant de diminuer en 2022 cette cotisation socle (0,30 €) pour les membres du pôle métropolitain n'adhérant pas au Pays du Mans, au regard des activités et des actions menées auparavant à cette échelle (CTE, Territoire d'Industrie, convention CEE, Plan de relance ...) et transférées à partir de 2022 sur le Pays du Mans conséquemment aux modifications statutaires du Pôle métropolitain.

La commission finances souhaite rappeler aussi que les intercommunalités ayant fait le choix de transférer des missions et surtout des compétences doivent assurer les moyens au Pays du Mans et au Pôle métropolitain de les porter et de les mener à bien, dans le cadre d'une mutualisation de plus en plus intégrée. Ces mêmes moyens auraient de toute façon dus être assumés de manière directe et individuelle, et donc pour un coût bien plus important, par les intercommunalités membres.



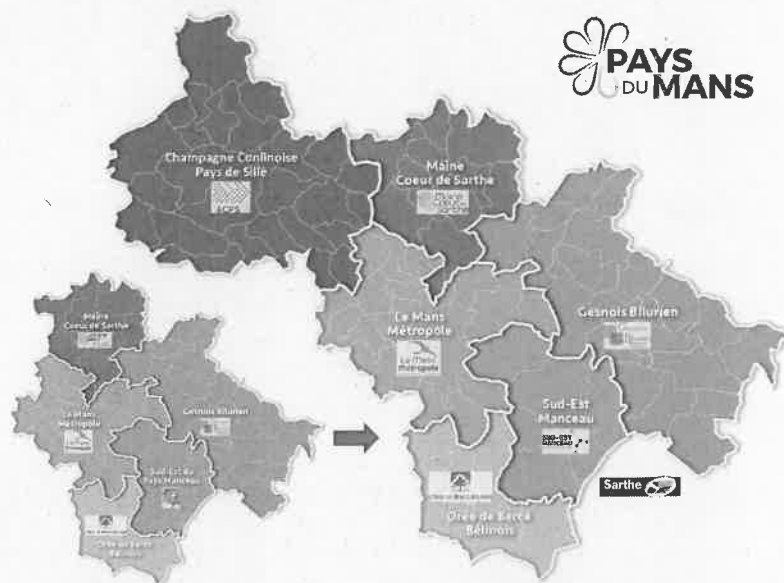
* Base cotisation LMM hors Ville du Mans

Le territoire du syndicat mixte du Pays du Mans évolue en 2022 avec l'intégration de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS).

Le Pays du Mans compte désormais 6 intercommunalités, 92 communes, 1 215 km² pour 321 000 habitants.

Ce périmètre constitue donc la nouvelle échelle du SCoT et du Plan Climat du Pays du Mans. Ce territoire donne aussi une nouvelle dimension à la destination touristique « Pays du Mans ».

Il impacte le fonctionnement de l'équipe, mais cette évolution était déjà largement anticipée lors de la refonte actée en 2021 du fonctionnement général en pôles fonctionnels.



BUDGET PRIMITIF 2022

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 2 930 789,15 €

Chapitre 11 – charges à caractère général : 764 250,00 € - 25,21%

- Les dépenses prévues dans ce chapitre relèvent dans un premier temps des coûts liés au fonctionnement et à l'activité de la structure :

Postes de dépenses transversaux :

Frais de structure (hors remboursement capital pour le siège) : 71 500,00 €.

Frais transversaux (communication, télécoms, affranchissement, réceptions, déplacements...) : 48 000,00 €

Adhésions : FédéSCoT ; Air Pays de la Loire, LEADER France ... 8 500,00 €

- De nouvelles dépenses apparaissent en 2022 liées aux missions et compétences du Pays du Mans :

Les dépenses suivantes peuvent être mises en perspective, par pôle :

Pôle socle :

- Impression du magazine de Pays et newsletter : 17 000 €.

Pôle Attractivité :

- Provision pour les actions/salons touristiques : 5 000 €
- Impressions de la communication touristique : 25 000 €
- Accueil presse, formation culture : 20 000 €.

Pôle Aménagement et urbanisme (dont compétence SCoT) :

- Frais réseau SCoT, séminaires, formations élus : 15 000 € (autres études dédiées au 202 dépenses investissements)
- Etudes SCoT, démarche Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) et Plan régional santé environnement (PRSE) : 49 500 €
- Dispositif PTRE : 430 000 € inscrits en lien avec le premier acompte versé par la Région pour le lancement de ce nouveau service. Il fait l'objet d'un suivi comptable analytique.

Pôle Développement durable (dont compétence PCAET) :

- Actions liées à l'économie circulaire : 15 000 €
- Actions liées au PCAET, TEN, audits énergétiques : 25 000 €
- Actions liées à l'agriculture et à l'alimentation, fond carbone : 16 750 €.

Chapitre 12 – charges de personnel : 1 185 700,00 € - 40,46 %

Tableau du personnel du syndicat mixte du Pays du Mans début 2021 :

Grade	Filière	Nb agent	ETP	Fonction
Personnel titulaire - 11				
Catégorie A		3		
Ingénieurs principaux	Tech.	2	2	co-directeurs
Ingénieur territorial	Tech.	1	1	responsable du Pôle aménagement et urbanisme
Catégorie B		3		
Technicien principal	Tech.	1	1	chef de service ADS
Rédacteur	Adm.	2	2	instructeur du droit des sols et comptable
Catégorie C		5		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adm.	1	0,85	assistante de direction

1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adm.	1	1	accueil/secrétariat du service ADS
Agent de maîtrise	Tech.	1	1	instructeur du droit des sols
Adjoint technique	Tech.	1	1	instructeur du droit des sols
Adjoint administratif	Adm.	1	0,8	agent d'accueil (stagiaire FPT)
Personnel non titulaire - 10				
Catégorie A		8		
Chargé de mission	CDI	3	3	Responsable du Pôle attractivité, Pôle mobilités, agriculture et alimentation
Chargée de mission	CDD	5	5	Plan Climat, économie circulaire, santé-cadre de vie, habitat, écologie industrielle
Catégorie B		1		
Technicien	CDD	1	1	instructeur ADS
Catégorie C		1		
Adjoint technique	CDD	1	1	instructeur ADS

Le Pays du Mans emploiera donc en 2022 21 agents (11 titulaires et 10 non-titulaires) pour 20,65 ETP.

Détails et propositions des besoins par pôle :

Pôle finances et RH : 4,75 ETP

- ETP existants : 4,75 ; charges salariales estimées **240 000 €**
- Pas de besoin nouveau identifié

Pôle Attractivité : 1 à 1,5 ETP

- ETP existant : 1 ; charges salariales estimées **60 000 €**
- Besoin : Alternant communication 2022/2023 **5 000 €**

Pôle Aménagement et urbanisme (dont compétence SCoT) : 2,5 ETP + 7 ETP ADS

- ETP existants : 2 et 0,4 ETP sur le pôle cadre de vie charges salariales estimées **116 000 €**
- Stagiaire M2 du 28/03 au 02/09/2022.
- Comme pour les autres années, pour des raisons pratiques, les charges salariales des 7 ETP du service ADS sont inscrites au budget principal, et compensées en recettes (prévisions de **350 000 €** en 2022 avec 1ETP supplémentaire à prévoir).

Pôle Développement durable (dont compétence PCAET) :

- ETP existants : 4,3 ; charges salariales estimées **200 000 €**
- Suite à la proposition des commissions et à l'arbitrage du bureau :
 - mise en œuvre PCAET : 1 ETP économe de flux (**45 000 €**) en lien avec AMI SEQUOIA FNCCR > **financement à 50 %**.

Pôle Santé Cadre de vie :

- ETP existants : 0,6 ; charges salariales estimées **28 000 €**.

La répartition des charges de personnel avec le Pôle métropolitain est reconsidérée au plus juste du fait du temps réellement passé par les agents sur cette structure, la direction comme les chargés de missions. Ces charges peuvent être estimées à 140 000 € pour 2022 avec le conseiller en mobilité : 95 000 € de prestation et 45 000 € de mise à disposition pour la direction (délibérations connexes).

Pôle Mobilités :

- ETP existants : 1,5 ; charges salariales estimées **103 000 €**
- Besoin 2022 : conseiller en mobilité (**24 600 €** en fonction de la date d'embauche).

Chapitre 65 – subventions : 838 500,00 € - 28,61%

- Ce chapitre est principalement impacté par l'inscription en totalité des dépenses relatives à l'AMI SEQUOIA (830 000 € compensés totalement en recettes) puisque le Pays du Mans est mandaté par la FNCCR pour redistribuer les fonds aux maîtres d'ouvrages identifiés dans cet appel à manifestation d'intérêt.

Chapitre 66 – intérêts de la dette : 8 600,00 € - 0,29%

Chapitre 68 – amortissements : 51 454,26 € - 1,76%

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour environ 38 104,56 €.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 1 143,24 € - 0,04%

Chapitre 023 – transferts entre sections : 26 000,00 € - 0,89%

- La part de fonctionnement transférée aux investissements pour 26 000 €.

Chapitre 002 – report antérieur : 80 641,65 € - 2,75%

- Ce déficit est en grande partie dû au solde du CODEC (ADEME – 135 000 €) non touché en 2020, et confirmé en 2021. Il faudra 3 à 4 ans pour amortir définitivement ce manque à gagner.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : 2 930 789,15 €

Après les orientations budgétaires pour 2022 par la commission finances, les cotisations annuelles des collectivités membres du Pays du Mans sont organisées comme suit :

Pôle fonctionnel >		SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME			DEVELOPPEMENT DURABLE		TOTAL MEMBRE	
Base cotisations (population 2022)		0,55 €	0,50 €*	SCoT 0,50 €	SIG 0,25 €	PTRE 0,50 €	Agri/EC 0,20 €*	PCAET 0,30 €		
CCOBB	19 807	10 893,85 €	9 903,50 €	9 903,50 €	SMIDEN	9 903,50 €	3 961,40 €	5 942,10 €	50 507,85 €	
CCMCS	21 755	11 965,25 €	10 877,50 €	10 877,50 €	S 438,75 €	10 877,50 €	4 351,00 €	6 526,50 €	60 914,00 €	
CCSEM	18 094	9 951,70 €	9 047,00 €	9 047,00 €	SMIDEN	9 047,00 €	3 618,80 €	5 428,20 €	46 139,70 €	
LMM	211 423	65 333	116 282,65 €	32 666,50 €	105 711,50 €	105 711,50 €	13 066,60 €	63 426,90 €	436 865,65 €	
CCGB	31 641	*LMM Hors Le Mans	17 402,55 €	- €	15 820,50 €	7 910,25 €	15 820,50 €	6 328,20 €	9 492,30 €	72 774,30 €
4CPS	18 603		10 231,65 €	9 301,50 €	9 301,50 €		9 301,50 €	3 720,60 €	5 580,90 €	47 437,65 €
CD72	Forfait		30 000,00 €							30 000,00 €
TOTAL	321 323		206 727,65 €	71 796,00 €	160 661,50 €	13 349,00 €	160 661,50 €	35 046,60 €	96 396,90 €	744 639,15 €

Ces financements pérennes sont désormais organisés en fonction des besoins des pôles, et doivent subvenir au bon fonctionnement de la structure (charges courantes de la structure et salariales des agents titulaires, plus les investissements nécessaires) de manières plus précises.

Chapitre 70 – produits des services et ventes 516 500,00 € - 17,62%

- Une participation du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Le Mans - Sarthe pour la prestation mobilité durable à hauteur revue à 120 000 € (95 000 € 2022 et 25 000 € 2021). 45 000 € de mise à disposition pour la direction et l'administratif.
- Les reversements du budget annexe correspondant aux frais et charges mutualisés en fonction des dépenses effectuées. Rappel : les salaires ADS sont saisis sur le budget principal afin de faciliter le suivi

comptable, les dépenses communes font l'objet d'un reversement en fin d'exercice du budget annexe vers le budget principal pour 290 000,00 €. 60 000 € sont prévus pour le reversement lié aux charges de fonctionnement mutualisées.

- Les autres produits et ventes pour 1 500,00 €.

Chapitre 74 – dotations et participations 2 402 639,15 € - 81,98%

- Etat / ADEME : 152 000,00 €**
 - L'ADEME poste relais économie circulaire pour 90 000 € et démarche Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) pour 22 000 €.
 - Solde de l'opération audits énergétiques pour 50 000 €.
- Région : 41 000,00 €**
 - Démarche Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) pour 10 000,00 €.
 - Financement du poste lié à Territoire d'industrie pour 20 000,00 €, en aide directe ou via le Pôle métropolitain, structure signataire de Territoire d'Industrie.
 - TEN 2022 : 6 000,00 €.
 - Participation guide patrimoine : 5 000,00 €
- Région et CEE PTRE : 420 000,00 €**
- L'Europe / Programme Leader : 75 000,00 €**
 - Subvention LEADER relative à l'animation LEADER du Pays du Mans pour 50 000 €
 - Ingénierie biodiversité pour 25 000 €.
- La participation des EPCI et collectivités membres pour 744 639,15 €**
- Convention suivi animation du pôle d'excellence et innovation en agriculture métropolitaine avec LMM : 50 000,00 €.
- Des remboursements des communes et EPCI liés aux marchés groupés et prestations pour 15 000 € (audits énergétiques et presse).**
- Autres financements et contributions (CEE, divers partenariats) : 25 000,00 €.
- AMI SEQUOIA : 880 000,00 €

Chapitre 76 - produits financiers et 042 - subv. transférées : 11 650,00 € - 0,40%

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 129 674,26 €

Chapitre 001 – reports : 29 093,13 € - 22,44%

Chapitre 16 – emprunts et dettes 38 250,00 € - 29,5%

- Remboursement emprunt locaux : 38 250,00 €
 - Encourt de la dette au 31/12/2021 : 588 581,70 €
 - Encourt de la dette au 31/12/2022 : 550 360,05 €

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles 36 000,00 € - 27,76%

- Compte 202 (études pour la révision du SCoT) : 18 000,00 €
- Compte 2051 (droits et licences, site Internet) : 18 000,00 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles 18 081,13 € - 13,94%

- Provisions travaux siège : 3 500,00 €
- Investissements pour les besoins informatiques : 12 000,00 €
- Le mobilier et divers : 2 581,13 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 129 674,26 €

Chapitre 10 – dotations	4 420,00 € - 3,41%
<input type="checkbox"/> FCTVA	4 420,00 €
Chapitre 13 – subventions	35 500,00 € - 25,06%
<input type="checkbox"/> Les subventions	7 500,00 €
<input type="checkbox"/> Subvention DGD pour la révision du SCoT pour	25 000,00 €
Chapitre 021 – virt. de la section de fonct.	26 000,00 € - 20,05%
Chapitre 027 – Dépôts (part ADS locaux)	15 300,00 € - 11,8%
Chapitre 040 - amortissements	51 454,26 € - 39,68%

En raison du déficit engendré par le non-versement de certaines subventions, la commission finances propose de reporter d'une année le réaménagement de l'accueil des locaux du Pays du Mans (projet pour accueillir de nouveaux agents).

Le site Internet du Pays du Mans va entamer sa restructuration en 2022 afin d'individualiser le site touristique et d'intégrer les sites dédiés (SURE, charte qualité ...).

Date de convocation : mercredi 23 février 2022

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 53

Votants : 76

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_8A-DE

Date et lieu d'affichage : vendredi 11 mars 2022

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_8A-DE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_8A

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Vote du budget annexe ADS 2022

Monsieur le Président propose à Mme Cantin, vice-Présidente en charges des finances, d'exposer le budget primitif annexe ADS 2022 du Pays du Mans, dont le détail figure en annexe.

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **APPROUVER** le budget annexe ADS 2022 du syndicat mixte du Pays du Mans tel que présenté et annexé à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

SEANCE COMITE SYNDICAL PAYS DU MANS

Vendredi 4 mars 2022 à 9h30

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ANNEXE ADS 2022 (collège général)

NOM / Prénom	VOTE	Nb de voix
BOULLIER Sylvie	Pour	1
BOUZEAU Brigitte	Pour	1
BRETEAU Franck	Pour	2
BRIONNE Alain	Pour	1
BRUNET Stéphane	Pour	1
BUCHOT Nathalie	Pour	2
BUIN Chantal	Pour	1
CANTIN Véronique	Pour	2
CHOLLET David	Pour	2
CLEMENT Emmanuel	Pour	1
COURTABESSIS Alain	Pour	1
COVEMAERKER Dominique	Pour	2
DUPONT Nathalie	Pour	2
FEVRIER Florence	Pour	2
FLEURY Damienne	Pour	1
FOUCHARD Stéphane	Pour	1
GALPIN Gérard	Pour	1
GIFFARD Francine	Pour	1
GOUFFE Jacques	Pour	2
GOUHIER Sébastien	Pour	2
GOULETTE Yvan	Pour	1
GUY Samuel	Pour	1
HAMONOU-BOIROU Lydia	Pour	2
HERRAUX Denis	Pour	2
HEULOT Carole	Pour	1
HULOT Vincent	Pour	1
KARAMANLI Marietta	Pour	1
LAGARDE Fabienne	Pour	2
LALANDE Michel	Pour	1
LAMBERT Gérard	Pour	2
LATIMIER Martial	Pour	1
LEBALLEUR Isabelle	Pour	2
LEFEVRE Daniel	Pour	1
LEPETIT Jean-Pierre	Pour	1
LIVET Yannick	Pour	2
MARCHAND Eric	Pour	1
MOINET Sonia	Pour	1
PAIN Florence	Pour	1
PARIS Laurent	Pour	2

PASQUIER-JENNY Nathalie	Pour	1
PATRY Michel	Pour	1
PETIT-LASSAY Claude	Pour	2
PIGNE André	Pour	1
POUPINEAU Christine	Pour	2
PREZELIN Séverine	Pour	1
RADOU Valérie	Pour	1
RENAUT Martine	Pour	1
ROUANET Nicolas	Pour	2
TOUCHE Thierry	Pour	2
TRIFAUT Anthony	Pour	1
VAVASSEUR Maurice	Pour	2
VERNHETTES Patrice	Pour	1

Pour :	Opposition :	Abstention :
73	0	0

BUDGET ANNEXE ADS

Le budget annexe est mis en œuvre pour porter un service chargé de l'instruction du droit des sols, dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), à la demande des communautés de communes de plus de 10 000 habitants membres du Pays du Mans impactée par la loi ALUR.

Il s'agit d'une prestation de services pour le compte de 75 communes en 2022 (pour 115 368 habitants).

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 697 027,49 €

Les dépenses de fonctionnement seront au maximum mutualisées et valorisées dans le budget principal. Ces dépenses seront quantifiées et feront l'objet d'un reversement au budget principal (délibération à prendre).

Au chapitre 11 - charges à caractère général : 219 000,00 € - 31,42%

- Les formations des agents instructeurs et personnels de mairie,
- Des prestations de services nécessaires au bon fonctionnement du service (juridique, SIG, CAUE),
- Le reversement lié aux charges de fonctionnement mutualisées.
-

Au chapitre 12 - charges de personnel : 430 000,00 € - 61,69%

Les éléments exposés précédemment, concernant le personnel (titulaire et contractuel), engendreront des répercussions financières à prendre en compte dans le budget 2021.

Grade	Filière	Nb agent	ETP	Fonction
Personnel titulaire				
Catégorie A		3		
Ingénieurs principaux	Tech.	2	0,1	co-directeurs
Ingénieur territorial	Tech.	1	0,2	responsable du Pôle aménagement et urbanisme
Catégorie B		3		
Technicien principal	Tech.	1	1	chef de service ADS
Rédacteur	Adm.	2	1	instructeur du droit des sols
Catégorie C		5		
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adm.	1	1	accueil/secrétariat du service ADS
Agent de maîtrise	Tech.	1	1	instructeur du droit des sols
Adjoint technique	Tech.	1	1	instructeur du droit des sols
Personnel non titulaire				
Catégorie B		1		
Technicien	CDD	1	1	instructeur ADS
Catégorie C		1		
Adjoint technique	CDD	1	1	instructeur ADS

Le service ADS Pays du Mans emploie en 2021 7 agents (5 titulaires et 2 non-titulaires) pour 7,3 ETP (0,3 ETP venant de l'encadrement et du suivi RH / comptabilité du Pays du Mans).

Un poste reste encore à pourvoir, et l'évolution de l'activité rend l'inscription de ce poste encore nécessaire dans le budget 2022. Ainsi, l'équipe retrouverait sa taille « optimale » de 2018 avec 8 ETP (330 000,00 € de masse salariale), 8,3 ETP au total. Cet agent rééquilibrerait l'activité du service vers le conseil aux élus. **La participation des communes couvre donc toujours la masse salariale, les frais fixes et les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service ADS.**

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 3 574,69 € - 0,5%

Chapitre 66 – intérêts de la dette : 3 500,00 € - 0,5%

Chapitre 68 – amortissements : 15 952,80 € - 2,29%

Chapitre 023 – virement sect. Inv. : 25 000,00 € - 3,59%

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : 697 027,49 €

Les recettes suivantes sont proposées pour inscription au budget annexe ADS pour 2020 :

Il est proposé que l'adhésion à ce service se réalise de manière forfaitaire, exprimée en €/habitant/an.

- La participation forfaitaire des communes pour adhérer à ce service : 3,90 € par habitant (population totale), soit 449 935,20 € - 64,55%
- Pour les communes en RNU souhaitant disposer de l'outil RAD'S sur la plateforme portée par le Pays du Mans, il est toujours proposé une participation forfaitaire de 300 €.

Chapitre 002 – reports : 247 092,29 € - 35,45%

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 85 796,77 €

Chapitre 10 – dotations : 40 843,97 € - 47,61%

- Excédent de fonct. capitalisé 37 343,97 €
- FCTVA 3 500,00 €

Chapitre 13 - subventions 4 000,00 € - 4,66%

Chapitre 040 - amortissements 15 952,80 € - 18,59%

Chapitre 021 – virement sect. fonct 25 000,00 € - 29,14%

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 85 796,77 €

Chapitre 001 – reports : 37 343,97 € - 43,53%

Chapitre 16 – dettes : 15 300,00 € - 17,83%

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles 20 000,00 € - 23,31%

- Hébergement, maintenance et évolution continue de Next'ADS (logiciel ADS) et du logiciel SIG XMap, mise en place progressive de la dématérialisation des actes 20 000,00 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles 13 152,80 € - 15,33%

- Informatique et équipement : 8 000,00 €
- Provisions pour autres besoins matériels potentiels. 5 152,80 €

Budget annexe ADS 2022

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
 Reçu en préfecture le 14/03/2022
 Affiché le
 ID : 072-200078426-20220304-20220304_8A-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	BP2021	CA2021	BP2022	Remarques
"011	<i>charges à caractère général</i>					
	eau-électricité	0/20/60611&60612	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	carburants	0/20/60622	1 500,00 €		0,00 €	
	fournitures petit équipement	0/20/60632	500,00 €	375,12 €	500,00 €	
	fournitures administratives	0/20/6064	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	
	autres matières et fournitures	0/20/6068	500,00 €		500,00 €	
60	<i>sous total</i>		7 000,00	375,12	2 500,00	
	prestation de services	0/20/611	80 000,00 €	12 137,09 €	30 000,00 €	
	location immobilière	0/20/6132	2 000,00 €		0,00 €	
	photocopieur/extincteurs/LDD	0/20/6135	10 000,00 €	306,16 €	10 000,00 €	
	charges de coprop	0/20/614	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	entretiens et réparations	0/20/61522	500,00 €		0,00 €	
	entretien matériel roulant	0/20/61551	500,00 €		0,00 €	
	maintenance logiciel	0/20/6156	1 500,00 €	1 892,97 €	3 000,00 €	
	assurances	0/20/616	4 000,00 €		0,00 €	
	études et recherches	0/20/617	5 000,00 €		0,00 €	
	documentation générale et technique	0/20/6182	500,00 €	207,70 €	500,00 €	
	organismes de formation	0/20/6184	1 000,00 €		1 000,00 €	
	frais de colloques et séminaires	0/20/6185	500,00 €		1 000,00 €	
61	<i>sous total</i>		109 500,00	14 543,92	45 500,00	
	indemnités au comptable	0/20/6225				
	catalogues et imprimés	0/23/6236	1 500,00 €	1 156,80 €	5 000,00 €	
	divers publications	0/23/6238	500,00 €		0,00 €	
	voyages et déplacements	0/20/6251	5 000,00 €	191,90 €	5 000,00 €	
	réceptions	0/20/6257	2 000,00 €		1 000,00 €	
	frais d'affranchissement	0/20/6261	4 500,00 €		0,00 €	
	frais de télécommunications	0/20/6262	5 000,00 €		0,00 €	
	rembt frais à la coll. de rattachement	0/20/62871		60 811,69 €	160 000,00 €	
62	<i>sous total</i>		18 500,00	62 160,39	171 000,00	
	taxes foncières	0/20/63512	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
total chap.			140 000,00 €	77 079,43 €	219 000,00 €	31,42%
"012	<i>charges de personnel</i>					
	personnel affecté par la coll. de rattachement	0/20/6215	390 000,00 €	253 966,88 €	390 000,00 €	
	personnels extérieurs	0/20/6218	40 000,00 €	4 990,05 €	40 000,00 €	
total chap.			430 000,00 €	258 956,93 €	430 000,00 €	61,69%
"022	<i>dépenses imprévues</i>	0/1/022	4 104,91 €		3 574,69 €	
total chap.			4 104,91 €	0,00 €	3 574,69 €	0,51%
66	remboursement d'intérêts d'emprunt au BP	661133	5 000,00 €	3 632,29 €	3 500,00 €	
total chap.			5 000,00 €	3 632,29 €	3 500,00 €	0,50%
68	dotation aux amortissements	0/20/6811	19 048,10 €	19 048,10 €	15 952,80 €	
total chap.			19 048,10 €	19 048,10 €	15 952,80 €	2,29%
"023	<i>virement à section d'investissement</i>	0/1/023 OS	45 000,00 €		25 000,00 €	
total chap.			45 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	3,59%
"002	<i>Report antérieur</i>					
total chap.						
			643 153,01 €	358 716,75 €	697 027,49 €	
				284 436,26 €		0,00 €

Budget annexe ADS 2022

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_8A-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	BP2021	CA2021	BP2022	
3,90 €	participations Communes	0/1/74741	444 865,20 €	444 865,20 €	449 935,20 €	
total chap.			444 865,20 €	444 865,20 €	449 935,20 €	64,55%
"002	Report antérieur	0/1/002	198 287,81 €	198 287,81 €	247 092,29 €	35,45%
total chap.			643 153,01 €	643 153,01 €	697 027,49 €	

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	BP2021	CA2021	BP2022	
001	Déficit antérieur reporté			0,00 €	37 343,97 €	
total chap.			0,00 €	0,00 €	37 343,97 €	43,53%
16	autres dettes	168748	44 567,32 €	44 567,32 €	15 300,00 €	
total chap.			44 567,32 €	44 567,32 €	15 300,00 €	17,83%
20	immo incorporelles					
	frais d'étude	0/20/2031				
	droits et licences	0/20/2051	24 000,00 €	17 787,41 €	20 000,00 €	
total chap.			24 000,00 €	17 787,41 €	20 000,00 €	23,31%
21	immo corporelles					
	agencements	0/20/2181	1 500,00 €		2 000,00 €	
	informatique et petits équipements	0/20/2183	12 000,00 €	10 662,12 €	8 000,00 €	
	meublement	0/20/2184	1 500,00 €		2 500,00 €	
	divers	0/20/2188	1 188,41 €		652,80 €	
total chap.			16 188,41 €	10 662,12 €	13 152,80 €	15,33%
23	travaux divers	0/20/2318				
total chap.			0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	installations générales	28181		0,00 €		
	autres immobilisations	28183		0,00 €		
			84 755,73 €	73 016,85 €	85 796,77 €	

-37 343,97 €

0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	BP2021	CA2021	BP2022	
001	Excédent antérieur reporté	001	13 207,63 €	13 207,63 €	0,00 €	
total chap.			13 207,63 €	13 207,63 €	0,00 €	
10	Dotations					
	Excédent de fonctionnement capitalisé	1068		0,00 €	37 343,97 €	
	FCTVA	10222	3 500,00 €	3 417,15 €	3 500,00 €	
total chap.			3 500,00 €	3 417,15 €	40 843,97 €	47,61%
"021	virement de la section de fonct	0/1/021 "OS"	45 000,00 €		25 000,00 €	
total chap.			45 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	29,14%
27	Dépôts et cautionnements versés	275		0,00 €		
total chap.			0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions d'investissement					
	Etat	1311	4 000,00 €		4 000,00 €	Plan de relance
total chap.			4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4,66%
040	amortissements					
	amortis licences informatiques	0/1/2805	13 441,95 €	13 441,95 €	8 610,84 €	
	amortis installations diverses	0/1/28181				
	amortissements matériel bureau	0/1/28183	2 607,60 €	2 607,60 €	4 343,41 €	
	amortissements mobilier	0/1/28184	2 838,55 €	2 838,55 €	2 838,55 €	
	amortissements divers	0/1/28188	160,00 €	160,00 €	160,00 €	
total chap.			19 048,10 €	19 048,10 €	15 952,80 €	18,59%
			84 755,73 €	35 672,88 €	85 796,77 €	

Budget principal Pays du Mans 2022

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
 Reçu en préfecture le 14/03/2022
 Affiché le **SLO**
 ID : 072-200078426-20220304-20220304_7A-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	DM2	CA2021	BP2022	Remarques
"011	charges à caractère général					
	produits entretien	0/20/60222	1 500,00	0,00	1 500,00	
	achat de prestations de services	0/20/6042	500,00	0,00	500,00	
	eau	0/20/60611	500,00	251,83	500,00	
	électricité	0/20/60612	7 000,00	6 773,48	8 000,00	
	autres fournitures	0/20/60618		7,00		
	carburants	0/20/60622	2 600,00	1 217,66	2 000,00	
	fournitures petit équipement	0/20/60632	2 000,00	5 238,73	2 000,00	
	fournitures administratives	0/20/6064	2 000,00	4 525,95	4 000,00	
	autres matières et fournitures	0/20/6068	500,00	1 037,75	500,00	
	sous total		16 600,00	19 115,40	19 000,00	
60	prestation de services	0/20/611	110 000,00	76 912,30	520 000,00	PTRE + PCAET notamment
	location immobilière parking	0/20/6132	1 500,00	1 624,55	1 500,00	
	photocopieur/extincteurs/LDD	0/20/6135	5 000,00	11 137,98	11 000,00	
	charges de copro	0/20/614	13 000,00	11 728,37	12 500,00	
	entretiens et réparations	0/20/61522	500,00	4 021,12	1 000,00	
	entretien matériel roulant	0/20/61551	1 000,00	1 189,28	1 000,00	
	entretien autres biens mobiliers	0/20/61558	500,00	350,00	500,00	
	maintenace logiciel comp	0/20/6156	6 000,00	3 524,74	5 000,00	
	assurances	0/20/616	9 000,00	8 002,02	9 000,00	
	études et recherches	0/20/617	30 000,00	2 000,00	49 500,00	UFS PRSE SCot
	documentation générale et technique	0/20/6182	2 000,00	1 901,62	2 000,00	
	organismes de formation	0/20/6184	1 000,00	3 000,00	1 000,00	
	frais de colloques et séminaires	0/20/6185	1 000,00	5 023,19	1 500,00	
	sous total		180 500,00	130 415,17	615 500,00	
61	indemnités au comptable et régisseurs	0/20/6225	250,00	110,00	250,00	
	honoraires	0/20/6226	500,00	0,00	500,00	
	annonces et insertions	0/20/6231	1 500,00	108,00	1 500,00	
	foires et expositions tourisme	0/20/6233	5 000,00	3 531,71	5 000,00	
	catalogues et imprimés tourisme	0/23/6236	25 000,00	0,00	25 000,00	
	catalogues et imprimés	0/23/6236	20 000,00	31 092,17	17 000,00	
	divers publications	0/23/6238	1 000,00	602,26	1 000,00	
	voyages et déplacements / missions	0/20/6251-56	8 500,00	4 411,04	6 000,00	
	réceptions	0/20/6257	8 000,00	9 423,67	8 000,00	Frais transversaux :
	frais d'affranchissement	0/20/6261	8 000,00	7 491,97	8 000,00	47 164,76 €
	frais de télécommunications	0/20/6262	8 000,00	9 273,74	9 000,00	
	Services bancaires	0/20/627	1 000,00	250,00	1 000,00	
	concours divers (cotisations)	0/20/6281	6 000,00	8 160,00	8 500,00	
	rembt frais autres organismes	0/20/62878	1 000,00	452,20	1 000,00	Frais struct.2021 (hors loyer)
	autres services ext.	0/20/6288	500,00	3 413,00	500,00	60 284,48 €
	sous total		94 250,00	78 319,76	92 250,00	
62	taxes foncières	0/20/6312	12 000,00	10 729,00	12 000,00	
63	sous total		12 000,00	10 729,00	12 000,00	
total chap.			303 350,00	238 579,33	738 750,00	25,21%
"012	charges de personnel					
	personnels extérieurs	0/20/6218	20 000,00	14 970,15	27 000,00	
	versement transport	0/20/6331	11 000,00	10 943,46	15 000,00	
	cotisation final	0/20/6332	500,00	545,57	1 000,00	
	centre de Gestion et CNFPT	0/20/6336	10 000,00	10 395,82	11 000,00	
	vt cotisation sur rémunération	0/20/6338	1 600,00	1 641,48	1 700,00	
	rémunération personnel titulaire	0/20/64111	265 000,00	274 694,38	305 000,00	
	NBI + supplément familial	0/20/64112	11 000,00	9 884,82	12 000,00	
	Autres indemnités/charges	0/20/64118	81 000,00	93 773,26	85 000,00	
	rémunération personnel non titulaire	0/20/64131	312 000,00	239 443,40	365 000,00	Avec les prévisions de recrutement annoncées :
	Autres indemnités/charges	0/20/64138	25 000,00	30 889,95	35 000,00	gestionnaire de flux,
	urssaf	0/20/6451	125 000,00	122 020,44	160 000,00	instructeur (ADS), conseiller
	caisse de retraite (Cnracl et Ircantec)	0/20/6453	100 000,00	102 817,19	110 000,00	mobilités (PoM),
	associe	0/20/6454	12 000,00	10 870,79	17 000,00	remplacement des postes
	assurance du personnel	0/20/6455	30 000,00	28 258,83	36 000,00	compta, agri et EC
	médecine du travail	0/20/6475	2 500,00	1 622,08	2 500,00	
	autres charges sociales	0/20/6478	1 000,00	660,00	1 500,00	
	autres charges	0/20/6488	1 000,00	802,54	1 000,00	
total chap.			1 008 600,00	954 034,16	1 185 700,00	40,46%
"022	dépenses imputées	0/1/022	28 543,17	0,00	1 143,24	
total chap.			28 543,17	0,00	1 143,24	0,04%
65	autres charges de gestion courante					
	frais de missions des élus	0/21/6532	1 500,00	50,00	1 000,00	
	subv. Fonct. groupements	0/20/65735	20 000,00	0,00	830 000,00	Inscription totalité SEQUOIA
	subv de fonct aux associations	0/21/6574	1 000,00	184,29	7 000,00	
	autres	0/21/65888	500,00	1,17	500,00	
total chap.			23 000,00	235,46	838 500,00	28,61%
66	intérêts des emprunts et des dettes	0/20/66111	11 000,00	9 080,73	8 600,00	
	intérêts compte courant et de dépôt	0/20/6615		16,25		
total chap.			11 000,00	9 096,98	8 600,00	0,29%
67	charges except. sur opérations de gestion	0/20/6718	135 000,00	135 000,00		
	titres annulés (ex. ant.)	0/20/673				
	autres charges exceptionnelles	678				
total chap.			135 000,00	135 000,00	0,00	
68	dotation aux amortissements	0/20/6811	38 104,56	37 873,56	51 454,26	
total chap.			38 104,56	37 873,56	51 454,26	1,76%
"023	investissement à section d'investissement	0/1/023 OS	25 000,00	0,00	26 000,00	
total chap.			25 000,00	0,00	26 000,00	0,89%
"002	Report antérieur		0,00	0,00	80 641,65	Subv. ADEME non touchée
total chap.			0,00	0,00	80 641,65	2,75%
			1 572 597,73	1 374 819,49	2 930 789,15	0,00

Budget principal Pays du Mans 2022

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_7A-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

-80 641,65

0,00

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	DM2	CA2021	BP2022	Remarques
70	prestation de services	0/1/70688	80 000,00	0,00	120 000,00	PoM 2022 + régul 2021
	mise à disposition de personnel	0/1/70841	4 000,00	253 966,88	335 000,00	PoM 2022 + ETP ADS
	remboursements de frais par les budgets annexes	0/1/70872	340 000,00	60 811,69	60 000,00	
	fonds de compens du supp familial	0/1/70878				
	produits activités annexes	0/1/7088	1 500,00	48 864,00	1 500,00	
total chap.			425 500,00	363 642,57	516 500,00	17,62%
74	dotations, subventions et participations					
	participation ADEME	0/1/74718	180 000,00	66 000,00	102 000,00	ADEME+UFS
		0/1/74718	45 000,00	0,00	0,00	
	participation ADEME EC + audits	0/1/74718	10 000,00		50 000,00	
	participations Région ingé + TI	0/1/7472	40 000,00	38 994,93	36 000,00	TI+TEN+UFS
	participation Région PTRE	0/1/7472	20 000,00		420 000,00	PTRE
	participation Région guide randonnée	0/1/7472	7 500,00		5 000,00	
	cotisation Département	0/1/7473	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
	contributions autres communes	0/1/74748	15 000,00	2 000,00	15 000,00	Audits
	participations groupement collectivités Soce	0/1/74751	165 570,35	568 833,10	176 727,65	Montant cotisations :
	participations groupement collectivités Amjt SCoT	0/1/74751	150 518,50		321 323,00	
	part groupement collectivités Tourisme	0/1/74751	61 747,00		71 796,00	744 639,15 €
	participations groupement collectivités DD PCAET	0/1/74751	121 300,50		131 443,50	soit :
	part groupement collectivités SIG	0/1/74751	13 276,75		13 349,00	25,41%
	conventionagri LMM	0/1/74751	50 000,00		50 000,00	
	participation Europe FEADER	0/1/7477	101 000,00	94 713,60	75 000,00	Reste à affecter
	autres organismes	0/1/7478	15 000,00	9 907,31	15 000,00	
	participation AMI FNCCR	0/1/7478			880 000,00	Inscription totalité SEQUOIA
	autres attributions et participations	0/1/7488	10 000,00	5 000,00	10 000,00	
total chap.			1 035 913,10	815 448,94	2 402 639,15	81,98%
75	autres produits de gestion courantes	758		1,71		
76	produits financiers					
	remboursements des intérêts d'emprunt par le BA	0/1/76233	2 500,00	3 632,29	3 400,00	Part. ADS emprunt locaux
77	produits exceptionnels					
	produits exceptionnels	0/1/778	0,00	2 278,80	0,00	
total chap.			2 500,00	5 912,80	3 400,00	0,12%
"042	note-Part des subv. d'inv transférée au compte de résultat	0/1/777	22 064,00	22 064,00	8 250,00	
total chap.			22 064,00	22 064,00	8 250,00	0,28%
"013	atténuations de charges					
	atténuation de charges Rembts/rémun. du personnel	0/1/6419		488,90		
total chap.			0,00	488,90	0,00	
"002	Report antérieur	0/1/002	86 620,63	86 620,63	0,00	
total chap.			86 620,63	86 620,63	0,00	
			1 572 597,73	1 294 177,84	2 930 789,15	

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	DM2	CA2021	BP2022	Remarques
001	Déficit antérieur reporté		5 167,27	5 167,27	29 093,13	
total chap.			5 167,27	5 167,27	29 093,13	22,44%
040	Subv transférée au compte de résultat Etat	0/41/13911	20 564,00	20 564,00	8 250,00	
	Subv transférée au compte de résultat Région	0/41/13912	1 500,00	1 500,00	0,00	
	Subv transférée au compte de résultat Département	0/41/13913				
total chap.			22 064,00	22 064,00	8 250,00	6,36%
16	emprunt en euros	1641	37 700,00	37 675,35	38 250,00	
	autres dettes	168748			0,00	
total chap.			37 700,00	37 675,35	38 250,00	29,50%
20	immo incorporelles					
	Frais d'études pour documents d'urbanisme	0/20/202	50 000,00	25 776,40	18 000,00	
	droits et licences	0/20/2051	8 000,00	14 702,70	18 000,00	Site Internet à restructurer
total chap.			58 000,00	40 479,10	36 000,00	27,76%
21	immo corporelles					
	agencements, installations	0/20/2135	3 436,00	2 788,16	3 500,00	Proposition de réagencement de l'accueil pour 2023
	autres bâtiments publics	0/20/2138				
	agencements	0/20/2181		6 159,26		
	matériel de transport	0/20/2182	0,00		0,00	
	informatique et petits équipements	0/20/2183	22 067,32	22 484,43	12 000,00	
	mobiliers	0/20/2184	10 000,00		2 000,00	
	divers	0/20/2188	1 780,95		581,13	
total chap.			37 284,27	31 411,85	18 081,13	13,94%
23	travaux divers	0/20/2318				
total chap.			0,00	0,00	0,00	
			160 215,54	136 797,57	129 674,26	

RECETTES D' INVESTISSEMENT

-29 093,13

0,00

CHAPITRE	LIBELLE	ARTICLE	DM2	CA2021	BP2022	Remarques
001	Excédent antérieur reporté	001		0,00		
total chap.			0,00	0,00	0,00	
10	Dotations					
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0/1/1068	5 167,27	5 167,27	0,00	
	FCTVA	0/1/10222	24 376,39	20 096,29	4 420,00	
total chap.			29 543,66	25 263,56	4 420,00	3,41%
"021	versement de la section de fonds	0/1/021 "OS"	25 000,00		26 000,00	
total chap.			25 000,00	0,00	26 000,00	20,05%
13	Subventions d'investissement					
	Etat	0/41/1311	21 000,00		25 000,00	DGD
	Région	0/41/1312	2 000,00		7 500,00	Part. PTRE site Internet
total chap.			23 000,00	0,00	32 500,00	25,06%
16	emprunt en euros	0/1/1641		0,00	0,00	
total chap.			0,00	0,00	0,00	0,00%
040	opérations d'ordre de transferts entre sections					
	amortis frais liés aux documents d'urbanisme	0/1/2802	12 597,00	12 597,00	18 903,60	
	amortis licences informatiques	0/1/28051	6 518,36	6 287,36	9 857,17	
	amortis siège	0/1/281311	123,92		0,00	
	amortis agencements	0/1/28135	150,22	150,22	150,22	
	amortis installations diverses	0/1/28181	433,90	557,82	968,44	
	amortis véhicule	0/1/28182	2 299,00	2 299,00	2 301,15	
	amortissements matériel bureau	0/1/28183	9 614,09	9 614,09	12 905,61	
	amortissements mobilier	0/1/28184	3 121,49	3 121,49	3 121,49	
	amortissements divers	0/1/28188	3 246,58	3 246,58	3 246,58	
total chap.			38 104,56	37 873,56	51 454,26	39,68%
27	Dépôts et cautionnements versés	276348	44 567,32	44 567,32	15 300,00	Part. ADS emprunt locaux
total chap.			44 567,32	44 567,32	15 300,00	11,80%
			160 215,54	107 704,44	129 674,26	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_9A-DE

Extrait du registre de délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_9A

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Prestations pour le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe

Monsieur le Président propose à Madame Véronique Cantin, Vice-Présidente en charge des finances, de faire une nouvelle proposition de prestation du Pays du Mans au Pôle métropolitain pour la mise à disposition de l'ingénierie.

Madame la Vice-Présidente aux finances rappelle qu'une convention de prestation pour l'ingénierie du Pôle métropolitain lie le syndicat mixte du Pays du Mans et le syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe. Pour faciliter les aspects administratifs, seul le syndicat mixte du Pays du Mans est employeur pour les 2 structures.

Par délibération du 23 novembre 2015, puis du 7 novembre 2018, le comité syndical instituait le coût de cette prestation, correspondant aux frais liés à l'activité du chargé de mission mobilité, et présenté sous forme forfaitaire.

Au regard de l'évolution normale des coûts dédiés à l'ingénierie, il est proposé au comité syndical de fixer de nouveaux montants forfaitaires de prestation de service en lien avec les nouvelles compétences à venir du Pôle métropolitain :

- Prestation coordination mobilité (1 chargé de mission + frais de structure) : **70 000 € / an**
- Prestation conseil en mobilité (1 conseiller technique + frais de structure) : **50 000 € / an proratisé pour 2022.**

Dans ce nouveau cadre, le pôle métropolitain n'aurait plus à reverser au Pays du Mans une contrepartie de coût de structure

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **VALIDER** ces nouveaux montants de prestations,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


Le Président
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.


Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 072-200078426-20220304-20220304_10A-DE

Extrait du registre de délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_10A

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Mise à disposition d'agent pour le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe

Afin de régulariser la situation du suivi administratif, financier et de direction du syndicat mixte du Pôle métropolitain, Monsieur le Président propose que les 2 structures conventionnent sur une mise à disposition d'un emploi de direction du Pays du Mans (M. Matthieu Georget, co-directeur) pour le Pôle métropolitain (fonctionnement déjà en place de manière informelle).

Compte-tenu de l'activité existante et à venir, et sur proposition de Madame Véronique Cantin, Vice-Présidente en charge des finances, il est proposé au comité syndical de fixer la base de cette mise à disposition à 0,5 ETP.

Une convention est rédigée pour définir les modalités de mise à disposition.

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **VALIDER** cette mise à disposition,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


Le Président
Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, représenté par son Président Stéphane LE FOLL,

Et

Le syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, représenté par son Président Stéphane LE FOLL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que M. Matthieu GEORGET, Ingénieur territorial principal, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 8 mars 2022,

Considérant que les comités syndicaux ont été préalablement informés et ont délibéré le 4 mars 2022 sur la mise à disposition de M. GEORGET,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le syndicat mixte du Pays du Mans met M. Matthieu GEORGET, Ingénieur territorial principal, à disposition du syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe pour exercer les fonctions de direction et d'ingénierie mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de M. GEORGET sont fixées par le syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe dans les conditions suivantes : 0,5 ETP pour les fonctions de direction et de soutien technique dans le cadre des compétences du pôle métropolitain.

La situation administrative (*aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie*) de M. GEORGET reste gérée par le syndicat mixte du Pays du Mans.

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés prévus au 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et en informe la collectivité d'origine. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine prend les décisions relatives aux congés susvisés après accord des organismes d'accueil. L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent. (*Pour la mise à disposition égale ou inférieure au mi-temps, ces décisions reviennent à la collectivité d'origine*).

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versément : Le syndicat mixte du Pays du Mans versera à M. GEORGET la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité ou son établissement d'origine (*Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exercent leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Remboursement : Le syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe remboursera au syndicat mixte du Pays du Mans le montant de la rémunération et des charges sociales de M. GEORGET, ainsi que les charges résultant des congés de maladie ordinaire, de l'indemnité forfaitaire dans le cadre d'un congé de formation ou de l'allocation de formation qui versée au titre des actions relevant du DIF.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme ou l'administration d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organisme d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, le syndicat mixte du Pays du Mans peut être saisi par le syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. GEORGET peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois.
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le syndicat mixte du Pays du Mans à Le Mans, 15/17 rue Gougeard ;

Pour le syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe à Le Mans, 15/17 rue Gougeard.

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

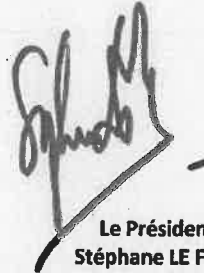
ID : 072-200078426-20220304-20220304_10A-DE

Ampliation adressée au :
Président du Centre de Gestion,
Comptable Public,

Fait en double exemplaire, à LE MANS, le 9 mars 2022.



Le Président
Stéphane LE FOLL,
Syndicat mixte du Pays du Mans



Le Président,
Stéphane LE FOLL,
Syndicat mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé.
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'État (uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation Internationale intergouvernementale, d'un État étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_10A-DE

Date de convocation : mercredi 23 février 2022

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 53

Votants : 76

Date et lieu d'affichage : vendredi 11 mars 2022

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_11A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, BUIN Chantal, MM. COURTABESSIS Alain, LATIMIER Martial, PIGNE André, TRIFAUT Anthony, VERNHETTES Patrice — 7 présents et 7 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole, KARAMANLI Marietta, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, GOULETTE Yvan, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 17 présents et 29 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 8 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 10 voix.

Pour SEM : Mme RENAUT Martine, MM. BRIONNE Alain, FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 7 présents et 10 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, PASQUIER-JENNY Nathalie, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, GALPIN Gérard, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel, PATRY Michel — 9 présents et 9 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour GB : M. MONGELLA Arnaud.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, COZIC Thierry, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20220304-20220304_11A-DE

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre de délibérations

Séance du 4 mars 2022

N°20220304_11A

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec le SMIDEN

Monsieur le Président propose que Madame CANTIN présente la proposition de renouvellement de la convention entre le Pays du Mans et le Syndicat mixte pour le Développement Numérique (SMiDeN) qui porte sur les 3 thématiques suivantes :

- 1/ Continuer d'accompagner le Pays du Mans dans la révision de son SCoT et plus particulièrement via le développement de l'observatoire de suivi avec l'outil SIG (système d'information géographique).
- 2/ Continuer d'accompagner le service ADS du Pays du Mans dans la gestion de son système d'informations géographiques (SIG) adossé à son logiciel d'instruction du droit des sols (R'ADS).
- 3/ Poursuivre la mise en place d'une prestation SIG pour le compte des communautés de communes membres l'ayant sollicité.

Pour répondre à ces besoins, le SMIDEN s'engage à mettre à disposition du Syndicat Mixte du Pays du Mans le personnel suivant :

- Un chargé de mission systèmes d'information et gestion de bases de données, ingénieur territorial, à raison d'une durée de deux jours par semaine et par an répartis sur chaque thématique de la façon suivante :
 - une demi-journée par semaine et par an pour le SCOT/PCAET ;
 - une demi-journée par semaine et par an pour le service ADS ;
 - une journée par semaine et par an pour la prestation SIG.

La précédente convention arrivant à son terme, il s'agit donc d'assurer la poursuite de la collaboration engagée au moyen d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans renouvelable.

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **VALIDER** le renouvellement de cette convention entre le Pays du Mans et le SMiDeN pour une durée de 3 ans renouvelable,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

RESULTAT DU VOTE : A l'Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


Le Président
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du vendredi 4 mars 2022
COLLEGE Pays
Présentiel

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 23 février 2022 pour la séance du vendredi 4 mars 2022 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur BRETEAU Franck, maire de SAINT GEORGES DU BOIS, salle associative.

Délégués titulaires et suppléants votants

Pour CDG 72 : MM. GALPIN Gérard, GUY Samuel, MARCHAND Eric — 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Mmes BUCHOT Nathalie, HAMOUNOU-BOIROUX Lydia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, PAIN Florence, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent, PETIT-LASSAY Claude, TOUCHE Thierry — 12 présents et 12 voix.

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 5 présents et 5 voix.

Pour OBB : Mmes DUPONT Nathalie, FEVRIER Florence, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien, LAMBERT Gérard — 5 présents et 5 voix.

Pour SEM : MM. FOUCHARD Stéphane, HERRAUX Denis, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 4 présents et 4 voix.

Pour 4CPS : Mmes BOULLIER Sylvie, MOINET Sonia, RADOU Valérie, MM. BRUNET Stéphane, HULOT Vincent, LEFEVRE Daniel — 6 présents et 6 voix.

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, HEUZE Nelly, MM. CHEVALLIER Samuel, DESMAZIERES Patrick, LE MENER Dominique, SASSO Olivier.

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, KAZIEWICZ Renée, MOISY Sophie, MULLET Karine, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LEBOLU Joël, LEPROUST Gilles, PORTIER Quentin.

Pour MCS : MM. DESCHAMPS François.

Pour OBB : Mme REVEL Marie-Line.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine.

Monsieur BRETEAU Franck est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Proposition de délibération

Séance du 04 mars 2022

N°20220304_12

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Demande de subvention FEADER - Animation/Gestion 2021-2023 du programme LEADER du GAL du Pays du Mans

Dans le cadre de son programme leader le Pays du Mans se doit d'assurer une mission d'animation et de gestion du programme afin d'accompagner les porteurs de projet qui en bénéficient. A ce titre une animatrice/gestionnaire est affectée à temps plein sur l'animation et la gestion du programme Leader.

Présentation de l'action : L'animation permet de sensibiliser les acteurs du territoire au programme Leader, d'accompagner les porteurs de projet et de développer des actions de coopération avec d'autres territoires locaux, nationaux ou européens. La gestion (administrative et financière) consiste en la saisie des dossiers sur le logiciel de gestion OSIRIS, la vérification de la complétude des dossiers et le suivi du projet (réception des factures, appel de fonds...)

Calendrier prévisionnel du projet : 01/09/2021 au 31/03/2023

À ce titre, le Pays du Mans sollicite une subvention du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) au titre de l'opération 19.4 (animation des programmes Leader) du Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire 2014-2020 et approuve le plan de financement suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Frais salariaux & frais de structure (<i>forfait de 15%</i>) : 1.5 années (2020-2021)	40 546,39 €	Etat (préciser source(s))	
		Région	
		Département	
		Concours FEADER sollicité (80%)	32 437,11 €
		Autofinancement (pays) (20%)	8 109,28 €
TOTAL EMPLOI	40 546,39 €	TOTAL RESSOURCES	40 546,39 €


Le Syndicat Mixte du Pays du Mans s'engage à prendre en charge toute augmentation de l'autofinancement si les financements obtenus sont inférieurs au prévisionnel

► En conséquence, le Comité Syndical décide de :

- **APPROUVER** la demande de subvention au titre du FEADER,
- **VALIDER** le projet de répartition de l'enveloppe complémentaire proposé.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL